

République Tunisienne
Ministère du Commerce
Agence Nationale de Métrologie



الجمهورية التونسية
وزارة التجارة
الوكالة الوطنية للمترولوجيا

Prix National de la Métrologie

3^{ème} édition, 2019

Table des matières

- Appel à la Candidature au **Prix National de la Métrologie PNM**.
- Règlement du concours du **Prix National de la Métrologie**.
- Dossier de Candidature au **Prix National de la Métrologie**.
 - Questionnaire du prix.
 - Brème d'évaluation.
- Décret gouvernemental n° 2016-1152 du 16 août 2016, portant création du **Prix National de la Métrologie**.
- Arrêté du ministre de l'industrie et du commerce du 28 mars 2017, portant nomination des membres de la commission nationale pour l'examen des dossiers de candidature au **Prix National de la Métrologie**.

**Appel à la Candidature du
prix national de la
métrologie**

Appel à Candidature
3^{ème} Prix National de la Métrologie
Année 2019

Le Ministère du Commerce annonce qu'un appel à candidature au Prix National de la Métrologie est ouvert à partir du 1^{er} Mars 2019 et ce, en vertu du décret gouvernemental n°1152 du 16 août 2016.

Ce prix est attribué aux institutions publiques ou privées implantées en Tunisie ainsi qu'aux chercheurs de nationalité tunisienne résidents en Tunisie.

• **Modalités de participation :**

Tout candidat au prix peut télécharger le dossier de participation à partir de l'adresse ci-après www.anm.nat.tn et ce, à compter de la date de publication du présent avis, ou retirer le dossier de participation au siège de l'Agence Nationale de Métrologie sis au 5, rue Sindbad, Immeuble COMAR 1001 Tunis.

• **Date limite d'envoi des dossiers :**

Les dossiers de candidature doivent être adressés au plus tard le **1^{er} Avril 2019** sous pli fermé au nom du Ministre du Commerce – à l'adresse du ministère du Commerce - **Angle entre les Rues Ghana et Pierre de Coubertin et Hedi Nouira à Tunis-Tunisie**, portant la mention suivante :

« NE PAS OUVRIR »

« Prix National de la Métrologie – 20 Mai 2019 »

Le cachet du bureau d'ordre central du ministère faisant foi.

L'enveloppe globale fermée par un ruban adhésif, renfermant le dossier de candidature, comporte deux enveloppes:

- Une **enveloppe A** renfermant les documents administratifs.
- Une **enveloppe B** renfermant les documents techniques.

• **Documents à fournir :**

✧ **Documents administratifs :**

- Une demande de participation au concours du Prix National de la Métrologie.
- Une déclaration sur l'honneur de non faillite.
- Une attestation fiscale valable à la date limite de remise de candidature.
- Une attestation d'affiliation à un régime de sécurité sociale valable à la date limite de remise de candidature.

✧ **Documents techniques :**

- Une fiche d'identification;
- Une lettre d'engagement du chercheur indépendant;
- La réponse au questionnaire.

• **Documents téléchargeables :**

- Le règlement du Prix National de la Métrologie;
- Le dossier de candidature;
- La déclaration sur l'honneur de non faillite.

• **Barème d'évaluation :**

	Critères	Eléments d'appréciation	Barème	Notation
A	Contexte du projet et son application	Organisation de la Métrologie	10	20
		Bonnes pratiques	10	
B	Caractère innovant et reproductibilité de la démarche adoptée	Nouveauté	5	20
		Gestion des ressources techniques	7,5	
		Application industrielle	7,5	
C	Impacts durables	Gestion des ressources humaines	10	20
		Gestion des ressources financières	10	
D	Valeur ajoutée au système national de métrologie	Développement du système national de métrologie	10	10
E	Reconnaissance nationale ou internationale	Reconnaissance mutuelle	12	30
		Accréditation	8	
		Certification	5	
		Publication scientifique	5	
			TOTAL	/ 100

Pour plus de renseignements, veuillez contacter l'Agence Nationale de Métrologie par email : pnm@anm.nat.tn, par fax : 71 125 001 ou par Tél : 71 125 016/ 71 125 030.

**Règlement du concours du
Prix National de la
Métrologie**

République Tunisienne
Ministère du Commerce

Prix National de la Métrologie

*« Nous mesurons pour
vous donner confiance »*

Concours 2019 – 3^{ème} édition

REGLEMENT
(Partie 1)

REGLEMENT DU PRIX NATIONAL DE METROLOGIE

I. Dispositions generals

1 - Obiet du règlement

Le présent règlement fixe les modalités de participation et attribution du **Prix National de la Métrologie** organisé par le Ministère du Commerce à l'occasion de la commémoration de **la journée mondiale de la métrologie le 20 Mai de chaque année**.

2 - Présentation du Prix National de la Métrologie

Le Prix National de la Métrologie est un concours annuel ouvert aux entreprises, aux laboratoires et aux chercheurs qui se sont distingués par le développement de bonnes pratiques dans le domaine de la métrologie (aussi élémentaire, efficace et novatrice) ou faisant preuve d'excellence dans la maîtrise de la métrologie, tant sur le plan des ressources humaines, moyens techniques que sur le plan des aspects financiers.

Les lauréats sont récompensés comme suit:

- Premier Prix : 15 000 DT & certificat du prix.
- Deuxième Prix : 10 000 DT & certificat d'encouragement.
- Troisième Prix : 5 000 DT & certificat d'encouragement.

La cérémonie de remise des prix se déroule lors de l'organisation de la journée mondiale de la métrologie célébrée le **20 Mai de chaque année**.

Le Ministère du Commerce communiquera aux candidats retenus **la date et le lieu** de déroulement de la cérémonie de remise des prix.

Les lauréats s'engagent à fournir des témoignages ou participer à des manifestations à la demande du Ministère du Commerce.

Les lauréats peuvent apposer le logo de ce prix « Prix National de la Métrologie [année] » pendant une année sur leurs documents et leurs courriers et ce, à compter de la date de leurs consécration. Les noms des entreprises ou laboratoires ou chercheurs lauréats sont insérés sur le site web de l'ANM pendant la même période.

Tous les candidats bénéficieront, après la remise des prix, d'une restitution sur leur dossier (points forts, points à améliorer, positionnement par rapport à la moyenne des candidats et à la moyenne des lauréats).

3- Objectifs du Prix National de la Métrologie

Le Prix National de la Métrologie a pour objectifs de:

- Récompenser les entreprises, les laboratoires et les chercheurs qui se sont distingués par le développement de bonnes pratiques dans le domaine de la métrologie ou faisant preuve d'excellence dans la maîtrise de la métrologie, tant sur le plan des moyens humains, techniques que sur les aspects financiers.
- Valoriser l'apport de la métrologie à l'ensemble des activités industrielles (entreprises), l'activité des laboratoires d'étalonnages, d'essais et d'analyses, l'activité des organismes de recherche et l'activité des prestataires de service.
- Encourager les entreprises, les laboratoires et les chercheurs à rechercher l'excellence grâce à l'utilisation des bonnes pratiques en métrologie.
- Promouvoir l'amélioration continue et contribuer à une augmentation de la fiabilité de la performance des laboratoires et entreprises tunisiennes.

II. La Commission Nationale chargée de l'examen des dossiers de candidature au prix national de la métrologie

1- Composition de la Commission Nationale

Conformément à l'article 3 du décret gouvernemental n°2016-1152 du 16 août 2016, portant création du Prix National de la Métrologie, la Commission Nationale, présidée par le Ministre du Commerce, est composée par les membres suivants:

- Un représentant du Ministère chargé du Commerce;
- Un représentant du Ministère chargé de la Défense Nationale;
- Un représentant du Ministère chargé des Finances;
- Un représentant du Ministère chargé de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique;
- Un représentant du Ministère chargé de la Santé;
- Un représentant du Ministère chargé de l'Industrie ;
- Un représentant du Ministère chargé de l'Environnement et de Développement Durable;
- Un représentant de l'Agence Nationale de Métrologie;
- Un représentant de l'Union Tunisienne de l'Industrie et du Commerce et de l'Artisanat;
- Un représentant de l'Organisation de Défense du Consommateur.

➤ Le Président de la Commission peut inviter toute personne jugée sa contribution utile.

La **Commission Nationale** est chargée notamment de ce qui suit:

- Valider la méthodologie adoptée pour l'attribution du prix ;
- Valider le calendrier du prix ;
- Approuver les critères du référentiel du Prix ;
- Définir une méthode mesurable (score) pour l'évaluation des candidatures ;
- Analyser techniquement les candidatures, visiter les organisations et préparer les rapports d'évaluation ;
- Attribuer le score des candidats ;
- Proposer les trois premiers vainqueurs du Prix National de la Métrologie ;
- Proposer également de non décerner le Prix National de la Métrologie ;
- Présenter des propositions en vue de promouvoir le Prix National de la Métrologie.

La **Commission Nationale** pilote l'organisation du Prix National dans tous ses aspects, en particulier en ce qui concerne le traitement des dossiers de candidature et des rapports d'évaluation et l'attribution des Prix.

Il n'y a pas d'appel aux décisions de la Commission nationale.

2- Confidentialité

Les noms des Candidats, les commentaires et les scores ainsi que toute information et documentation se rapportant à l'évaluation des candidatures seront maintenus confidentiels. Cette information ne sera accessible qu'aux personnes directement impliquées dans l'évaluation et dans les processus administratifs des candidatures.

Toute personne impliquée dans le processus, doit signer un engagement écrit de confidentialité afin de prendre la responsabilité de ne pas divulguer toute information ou dossier de candidature sans l'accord préalable écrit du candidat.

Le Ministère du Commerce prendra toutes les mesures pour s'assurer que les applications et les informations qui leur sont associés soient traitées de manière confidentielle. Cependant, le Ministère du Commerce ne sera jamais responsabilisé soit par les candidats soit par des tiers en cas de violation de la confidentialité et ne peut donc être invoquée en tant que dommages matériels, financiers, personnels ou autres, qui ont eu lieu pour cette raison.

III. Modalités de participation

1- Population cible

Le Prix National de la Métrologie est ouvert aux entreprises et laboratoires publics ou privés (entreprises industrielles ou de services, établissements universitaires, centres techniques, laboratoires, unités de recherche,...) implantés en Tunisie ainsi qu'aux chercheurs de nationalité tunisienne résidents en Tunisie.

Le prix est attribué à l'institution publique ou privée (entreprises industrielles ou de services, établissements universitaires, centres techniques, laboratoires, unités de recherche,...) et non au représentant de l'institution.

Ne pas concourir :

- Les **membres** de la **Commission Nationale** pour l'examen des dossiers de candidature au Prix National de la Métrologie, les experts sollicités dans le cadre du présent prix, ainsi que les membres de leurs familles (conjoints, ascendants, descendants, et collatéraux au premier degré)
- Les **agents** de l'**Agence Nationale de Métrologie**.
- Les **vainqueurs** du Prix National de la Métrologie au titre de l'année 2018 pour la même grandeur, le même paramètre ou la même méthode.

2- Composition du dossier de candidature

La participation au Prix National de la Métrologie est gratuite.

Le dossier de candidature, rédigé en langue française, est disponible sur le site web de l'Agence Nationale de Métrologie : www.anm.nat.tn.

Toutefois, la réponse au questionnaire doit répondre aux exigences suivantes : chaque réponse ne doit pas dépasser quatre lignes, caractère Arial, corps 11, interligne 1.

Et tout document jugé utile par la Commission Nationale.

3- Dépôt du dossier

Les dossiers de candidature doivent être adressés au plus tard le 1^{er} Avril 2019 sous pli fermé au nom du Ministre du Commerce - **Angle entre les Rues Ghana et Pierre de Coubertin et Hedi Nouira Tunis-Tunisie**, portant la mention suivante:

**« NE PAS OUVRIR »
« Prix National de la Métrologie – 20 Mai 2019 »**

Le cachet du bureau d'ordre central du Ministère faisant foi.

L'enveloppe globale fermée par un ruban adhésif, renfermant le dossier de candidature, comporte deux enveloppes:

- Une **enveloppe A** renfermant les documents administratifs.
- Une **enveloppe B** renfermant les documents techniques.

Les dossiers reçus ne sont pas retournés aux soumissionnaires quel que soit le résultat réservé aux candidatures.

Pour plus de renseignements, veuillez contacter l'Agence Nationale de Métrologie par email : pnm@anm.nat, par fax: 71 125 001 ou par Tél : 71 125 016/ 71 125 030

IV. Evaluation des dossiers

Le score définitif attribué au candidat est la moyenne arithmétique des scores attribués dans les deux phases du processus d'évaluation des dossiers de candidature et ce, comme suit:

1- Première phase : sélection administrative

Eligibilité des dossiers de candidature:

- Tout dossier illisible, incomplet, portant des indications d'identité ou d'adresse fausses ou une absence de signature sera considéré comme irrecevable.
- Tout candidat présentant plus d'un dossier est éliminé systématiquement.

Critères d'évaluation des dossiers:

L'évaluation des candidats est basée sur l'étude des dossiers de candidature selon les critères suivants :

- Contexte du projet et son application,
- Caractère innovant et reproductibilité de la démarche adoptée,
- Impacts durables,
- Valeur ajoutée au système national de métrologie.
- Reconnaissance nationale ou international.

Ces dossiers sont cotés par la **Commission Nationale** pour l'examen des dossiers de candidature au Prix National de la Métrologie, selon un barème relatif aux thèmes d'évaluation suivants :

- Dialogues avec les utilisateurs des résultats de mesure,
- Processus de mesure ;
- Personnels;
- Equipement;
- Diffusion de l'information;
- Position de la métrologie dans de l'entreprise;
- Amélioration continue.

Barème d'évaluation :

	Critères	Eléments d'appréciation	Barème	Notation
A	Contexte du projet et son application	Organisation de la Métrologie	10	20
		Bonnes pratiques	10	
B	Caractère innovant et reproductibilité de la démarche adoptée	Nouveauté	5	20
		Gestion des ressources techniques	7,5	
		Application industrielle	7,5	
C	Impacts durables	Gestion des ressources humaines	10	20
		Gestion des ressources financières	10	
D	Valeur ajoutée au système national de métrologie	Développement du système national de métrologie	10	10
E	Reconnaissance nationale ou internationale	Reconnaissance mutuelle	12	30
		Accréditation	8	
		Certification	5	
		Publication scientifique	5	
			TOTAL	/ 100

2- Deuxième phase: évaluation sur site

Cette phase ne concerne que les dix premiers candidats issus du classement de l'évaluation la première phase.

La **Commission Nationale** procède à une évaluation sur site des dix premiers candidats pour confirmer leurs déclarations reprises dans leurs dossiers et leur attribue une note sur 100.

Toutefois, une réponse à une question reprise dans le dossier de candidature non conforme à celle communiquée dans le dossier de candidature entraîne l'attribution d'une note égal à zéro pour ladite question dans les deux phases d'évaluation.

V. Calendrier Le 1^{er} Février 2019

Appel à candidature au Prix National de la Métrologie.

Le mois de Mars 2019

Réception des dossiers de candidature.

Le mois d' Avril 2019

Evaluation des dossiers de candidature & Visites sur site.

Le 15 Mai 2019

Délibération de la Commission Nationale & sélection des trois premiers lauréats.

Le 20 Mai 2019

Cérémonie de remise des Prix à l'occasion de la célébration de la journée mondiale de la métrologie.

N.B : La **Commission Nationale** se réserve le droit de modifier le calendrier. Elle informera les candidats de toutes les modifications se rapportant au déroulement dudit prix.

**Dossier de Candidature au
Prix National de la
Métrologie**

République Tunisienne
Ministère du Commerce

Prix National de la Métrologie

*« Nous mesurons pour
vous donner confiance »*

Concours 2019 – 3^{ème} édition

DOSSIER DE CANDIDATURE
(Partie 2)

L'entête du demandeur

Modèle de demande officielle de participation
au concours du Prix National de la Métrologie

**A l'attention de Monsieur Le
Ministre du Commerce**

Objet : Demande de candidature au Prix National de la Métrologie

J'ai l'honneur de vous transmettre ma demande pour participer à l'édition 2019 du Prix National de la Métrologie pour mon entreprise ou mon laboratoire ou à titre personnel (à l'adresse suivante).....

Je déclare avoir pris connaissance du règlement du Prix National de la Métrologie et du dossier de candidature. Je m'engage à :

- Respecter toutes les exigences du règlement du Prix National de la Métrologie,
- Reconnaître les certificats du prix attribués à d'autres titulaires,
- Faciliter la tâche des évaluateurs dans l'exercice de leurs fonctions.

Je m'engage également à fournir les pièces suivantes, faisant partie intégrante de ma présente demande : une déclaration sur l'honneur de non faillite, une attestation fiscale valable à la date limite de remise de candidature et une attestation d'affiliation à un régime de sécurité sociale valable à la date de remise de candidature.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

**Date et cachet et signature
du demandeur**

FICHE D'IDENTIFICATION

La fiche d'identification, à **insérer** dans le dossier de candidature

Toutes les rubriques doivent être obligatoirement remplies.

Raison sociale:

Secteur:

Public

Privé

Nationalité

Immatriculation fiscale:

Représentant légal:

Responsable de dossier:

Secteur d'activité :

Année de création :

Effectif :

Certificat de reconnaissance:

Accrédité

Certifié

Autre

Adresse :

Gouvernorat:

Tél / Fax:

E-mail :

Site Web :

Contact du responsable de dossier:

LETTRE D'ENGAGEMENT

« Chercheurs Indépendants »

La lettre d'engagement, à **insérer** dans le dossier de candidature

Je soussigné(e), né(e) le
....., à, titulaire de la carte
d'identité nationale n° :, délivrée le,
avoir déposé un dossier de candidature au 3^{ème} Prix National de la Métrologie – Mai
2019.

Je certifie postuler audit prix d'une manière indépendante et pour mon propre profit
par le dossier intitulé, relaissé au
sein de [nom de la structure de recherche], sise
à.....

Je confirme par le présent engagement la non participation de la structure susvisée
par le même dossier de candidature.

**Date et cachet et signature du directeur
de la structure de recherche
participant**

**Date et cachet et signature
du chercheur**

**Questionnaire du Prix
National de la Métrologie**

QUESTIONNAIRE DU PRIX

1. Dialogue avec l'utilisateur

- 1.1 Les utilisateurs des résultats de mesure ont-ils défini les mesurandes?
- 1.2 Établissez-vous avec l'utilisateur le besoin en incertitude de mesure ou le rapport maximal entre l'incertitude de mesure et la tolérance à vérifier?
- 1.3 Les aspects financiers sont-ils abordés dans vos discussions avec les utilisateurs?

2. Processus de mesure

- 2.1 Avez-vous identifié les processus de mesure critiques? Ces processus font-ils l'objet d'un document écrit?
- 2.2 Avez-vous établi l'aptitude de vos processus de mesure, c'est-à-dire connaissez-vous l'incertitude de vos résultats de mesure et est-elle compatible avec les besoins exprimés sous forme de spécifications?
- 2.3 Avez-vous mis en place des outils de surveillance de vos processus de mesure critiques?

3. Personnel

- 3.1 Est-ce que vous possédez les compétences-clés en matière de métrologie? Avez-vous établi les critères de qualification et de maintien de ces compétences?
- 3.2 Assurez-vous une formation continue de vos collaborateurs en métrologie?
- 3.3 Des dispositions sont-elles prises pour maintenir la maîtrise de la fonction "métrologie" en cas d'évolution du personnel, ou en cas de recours à du personnel temporaire sous-contrat?

4. Equipement

- 4.1 Avez-vous identifié les équipements critiques de vos processus de mesure? Sur quelles bases?
- 4.2 Avez-vous des règles pour déterminer la périodicité des raccordements? Comment vous assurez-vous qu'elle est adaptée à votre parc d'instruments et à la criticité des mesures?

5. Diffusion de l'information

- 5.1 Exprimez-vous les incertitudes associées aux résultats de mesurage? Le calcul d'incertitude fait-il l'objet d'un document écrit?
- 5.2 Un ou des responsables sont-ils désignés pour vérifier et pour valider les méthodes et les résultats de mesurage?
- 5.3 Assurez-vous la qualité de vos résultats de mesurage?

6. Position de la métrologie dans l'entreprise

- 6.1 Y-a-t-il une personne identifiée chargée de la métrologie? Sa fiche de fonction décrit-elle ses responsabilités en matière de métrologie?
- 6.2 La fonction métrologie est-elle décrite dans un document?
- 6.3 Le fonctionnement de la métrologie fait-il l'objet d'un point particulier lors des revues de direction et d'audit interne?

7. Amélioration continue

- 7.1 Les processus de mesure critiques sont-ils l'objet d'un réexamen périodique? Examen de l'évolution des besoins?
- 7.2 Les réclamations des utilisateurs sont-elles exploitées quand elles ont des conséquences sur la métrologie?
- 7.3 Existe-t-il des plans fixant des objectifs à atteindre pour la métrologie et des indicateurs pour les mesurer?

Brème d'évaluation

Barème d'évaluation

	Critères	Éléments d'appréciation	Barème	Notation
A	Contexte du projet et son application	Organisation de la Métrologie	10	20
		Bonnes pratiques	10	
B	Caractère innovant et reproductibilité de la démarche adoptée	Nouveauté	5	20
		Gestion des ressources techniques	7,5	
		Application industrielle	7,5	
		Gestion des ressources humaines	10	
C	Impacts durables	Gestion des ressources financières	10	20
D	Valeur ajoutée au système national de métrologie	Développement du système national de métrologie	10	10
E	Reconnaissance nationale ou internationale	Reconnaissance mutuelle	12	30
		Accréditation	8	
		Certification	5	
		Publication scientifique	5	
		TOTAL		/ 100

**Décret gouvernemental n°
1152-2016 du 16 août
2016 portant création du
Prix National de la
Métrologie**

Décret gouvernemental n° 2016-1152 du 16 août 2016, portant création du prix national de la métrologie.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre du commerce,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 99-40 du 10 mai 1999, relative à la métrologie légale, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2008-12 du 11 février 2008,

Vu le décret n° 2001-1036 du 8 mai 2001, fixant les modalités des contrôles métrologiques légaux, les caractéristiques des marques de contrôle et les conditions dans lesquelles elles sont apposées sur les instruments de mesure,

Vu le décret n° 2001-1205 du 22 mai 2001, fixant les conditions d'importation et d'exportation des instruments de mesure soumis au contrôle métrologique légal,

Vu le décret n° 2001-2965 du 20 décembre 2001, fixant les attributions du ministère de commerce,

Vu le décret n° 2001-2966 du 20 décembre 2001, portant organisation du ministère du commerce,

Vu le décret n° 2008-2751 du 4 août 2008, fixant l'organisation administrative et financière de l'agence nationale de métrologie et les modalités de son fonctionnement,

Vu le décret n° 2009-440 du 16 février 2009, portant fixation du montant des redevances à percevoir pour l'opération de contrôle métrologique des instruments de mesure et des modalités de leur recouvrement,

Vu le décret n° 2010-96 du 20 janvier 2010, fixant l'organigramme de l'agence nationale de métrologie,

Vu le décret gouvernemental n° 2013-3175 du 31 juillet 2013, modifiant la dénomination de prix attribués dans certains secteurs, tel que modifié et complété par le décret n° 2016-184 du 11 février 2016,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-1 du 12 janvier 2016, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - Il est institué un prix dénommé « prix national de la métrologie », attribué le 20 mai de chaque année, à l'occasion de la commémoration de la journée mondiale de la métrologie.

Art. 2 - Est attribué le prix national de la métrologie au profit des trois premiers vainqueurs des entreprises, laboratoires et chercheurs qui se sont distingués par le développement de bonnes pratiques dans le domaine de la métrologie ou faisant preuve d'excellence dans la maîtrise de la métrologie, tant sur le plan des moyens humains, techniques que sur les aspects financiers, et ce, comme suit :

- 1^{er} prix : 15000 dinars,
- 2^{ème} prix : 10000 dinars,
- 3^{ème} prix : 5000 dinars.

Le montant du prix est imputé sur le budget de l'agence nationale de métrologie.

Art. 3 - L'examen des dossiers de candidature au prix national de la métrologie est assuré par une commission nationale dénommée « la commission nationale pour l'examen des dossiers de candidature au prix national de la métrologie », présidée par le ministre chargé du commerce ou son représentant et composée par les membres suivants :

- un représentant du ministère chargé du commerce,
- un représentant du ministère chargé de la défense nationale,
- un représentant du ministère chargé des finances,
- un représentant du ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,
- un représentant du ministère chargé de la santé,
- un représentant du ministère chargé de l'industrie,
- un représentant du ministère chargé de l'environnement et de développement durable,
- un représentant de l'agence nationale de métrologie,
- un représentant de l'union tunisienne de l'industrie et du commerce et de l'artisanat,
- un représentant de l'organisation de défense du consommateur.

Le président de la commission peut faire appel à toute personne dont la présence aux travaux de la commission est jugée utile, sans avoir le droit de participation au vote.

Les membres de la commission nationale sont désignés par le ministre chargé du commerce sur proposition des ministères et organisations concernés et ce, pour une période de trois ans renouvelable une seule fois.

Le secrétariat de la commission est assuré par les services de l'agence nationale de métrologie.

Art. 4 - Les membres de la commission s'engagent de ne pas déposer de dossier de candidature pour le prix national de métrologie durant leur période de désignation dans ladite commission.

Art. 5 - La commission nationale pour l'étude des dossiers de candidature au prix national de la métrologie est chargée notamment de ce qui suit :

- élaboration des conditions de candidature,
- élaboration du contenu de l'échelle d'évaluation,
- proposition des trois premiers vainqueurs du prix national de la métrologie,
- proposition de non décernation du prix national de la métrologie en cas de manquements des conditions nécessaires pour son octroi,
- présentation des propositions en vue de promouvoir le prix national de la métrologie.

Art. 6 - L'avis de la commission nationale est émis à la majorité des voix des membres présents. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

La commission ne peut délibérer valablement qu'en présence des deux tiers de ses membres au minimum. A défaut du quorum, les membres de la commission sont convoqués pour une deuxième réunion dans un délai ne dépassant pas sept jours après la date de la première réunion et ne peut délibérer valablement qu'en présence du tiers. A défaut du quorum, les membres de la commission sont convoqués pour une troisième réunion dans un délai ne dépassant pas quatre (4) jours après la date de la deuxième réunion sans aucune condition du quorum.

Les réunions de la commission sont tenues sur convocation de son président après avoir adressée une invitation écrite par le secrétariat permanent de la commission dix (10) jours au moins avant la date fixée de la réunion jointe à l'ordre du jour de ladite réunion.

Art. 7 - Est attribué le prix national de la métrologie par arrêté du ministre chargé du commerce sur la base de l'avis de la commission nationale pour l'examen des dossiers de candidature au prix mentionné à l'article 3 du présent décret gouvernemental.

Art. 8 - L'appel à candidature au prix national de la métrologie est annoncé par un communiqué de l'agence nationale de métrologie, publié à la presse écrite et audiovisuelle et sur le site web de l'agence nationale de métrologie et ce, au moins un mois avant la date fixée pour le dépôt des candidatures.

La candidature au prix national de la métrologie est ouverte du 1^{er} au 31 mars de chaque année.

Les dossiers de candidature sont adressés au nom du ministre chargé du commerce, en sa qualité du président de la commission nationale pour l'examen des dossiers de candidature pour ledit prix.

Le communiqué comprend ce qui suit :

- les conditions de candidature,
- les délais de dépôt de candidature,
- les documents exigés joints à la demande de candidature,
- l'adresse de dépôt du dossier de candidature.

Le communiqué doit être joint par l'échelle d'évaluation comportant les critères d'évaluation des dossiers de candidature audit prix.

Art. 9 - Le ministre des finances et le ministre du commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 16 août 2016.

Le Chef du Gouvernement
Habib Essid

Pour Contresign
Le ministre des finances
Slim Chaker
Le ministre du commerce
Mohsen Hassen

**Arrêté du ministre de
l'industrie et du commerce du
28 mars 2017, portant
nomination des membres de la
commission nationale pour
l'examen des dossiers de
candidature au Prix National
de la Métrologie**

**MINISTERE DE L'INDUSTRIE
ET DU COMMERCE**

Par arrêté du ministre de l'industrie et du commerce du 28 mars 2017.

Les personnes dont les noms suivent, sont nommés membres à la commission nationale pour l'examen des dossiers de candidature au prix national de la métrologie :

- Monsieur Sadok Lalehom : représentant du ministère chargé de l'industrie et du commerce,
- Monsieur Radhwene Gharbi : représentant du ministère chargé de l'industrie et du commerce,
- Monsieur Wahid Bouazizi : représentant du ministère chargé de la défense nationale.
- Madame Amel Trifa : représentante du ministère chargé des finances,
- Madame Faeiza Abdallah El Mehrzi : représentante du ministère chargé des affaires locales et de l'environnement,
- Madame Najwa Kamoun : représentante du ministère chargé de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique,
- Monsieur Anis Ben Brahim : représentant du ministère chargé de la santé,
- Monsieur Lotfi Khedir : représentant de l'agence nationale de métrologie,
- Monsieur Mongi El Souaid : représentant de l'union tunisienne de l'industrie, du commerce et de l'artisanat,
- Monsieur Najib Khalfaoui : représentant de l'organisation de défense du consommateur.

**MINISTERE DE L'EQUIPEMENT,
DE L'HABITAT ET DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**

Décret gouvernemental n° 2017-391 du 28 mars 2017, modifiant et complétant le décret gouvernemental n° 2017-161 du 31 janvier 2017, fixant les conditions du bénéfice du programme du premier logement, les modalités et les conditions du bénéfice du prêt bonifié pour couvrement de l'autofinancement et les procédures de son octroi.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition de la ministre des finances et du ministre de l'équipement, de l'habitat et de l'aménagement du territoire,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 90-17 du 26 février 1990, portant refonte de la législation relative à la promotion immobilière, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2009-62 du 31 juillet 2009,

Vu le code de l'aménagement de territoire et de l'urbanisme promulgué par la loi n° 94-122 du 28 novembre 1994, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment la loi n° 2009-29 du 9 juin 2009 et notamment son article 73,

Vu la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016, relative aux banques et aux établissements financiers,

Vu la loi n° 2016-78 du 17 décembre 2016, portant loi de finances pour l'année 2017 et notamment son article 61,

Vu le décret n° 74-93 du 15 février 1974, fixant les attributions du ministère de l'équipement, tel qu'il a été complété par le décret n° 92-248 du 3 février 1992,

Vu le décret n° 75-316 du 30 mai 1975, fixant les attributions du ministère des finances,

Vu le décret gouvernemental n° 2015-1762 du 9 novembre 2015, fixant le salaire minimum interprofessionnel garanti dans les secteurs non agricoles régis par le code du travail,

Vu le décret Présidentiel n° 2016-107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret gouvernemental n° 2017-161 du 31 janvier 2017, fixant les conditions du bénéfice du programme du premier logement, les modalités et les conditions du bénéfice du prêt bonifié pour couvrement de l'autofinancement et les procédures de son octroi,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - Les articles 4 et 9 du décret gouvernemental n° 2017-161 du 31 janvier 2017, fixant les conditions du bénéfice du programme du